

Bonjour,

Monsieur le Député a lu avec attention votre message et vous en remercie.

Il tenait à vous rappeler à nouveau sa position sur le sujet, à savoir une application au cas par cas, avec une limitation à 80 km/h sur les réseaux accidentogènes, dégradés, et sans marquage au sol.

Vous pouvez d'ailleurs retrouver une de ces interventions sur la question en cliquant sur le lien suivant : <https://t.co/sfJSWBY1jh?ssr=true>

Néanmoins, cette position n'a pas été suivi par le Gouvernement (compétent sur le sujet car il s'agit d'une mesure réglementaire et non législative) en publiant le décret d'application de la mesure le 1^{er} juillet dernier.

Il s'agit d'une expérimentation et Benoit Simian se réserve le droit de donner son avis à la fin de la période d'expérimentation de deux ans, y compris défavorable si celle-ci s'avère peu concluante.

Vous en souhaitant bonne réception, nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce sujet ou tout autre.